

Nice, le 2 0 AOUT 2021

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société AUCAR

Installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage 16 rue du Stade à La Trinité (06340)

Arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une astreinte administrative

n°586

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L. 511-1, L.512-7 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15881 en date du 23/11/2018 portant rejet de la demande d'enregistrement, qui prescrit de procéder à la suppression de l'activité et à la remise en état du site de la société AUCAR;

VU l'arrêté préfectoral n°493 en date du 14/08/2020 rendant la société AUCAR redevable d'une astreinte administrative pour le non-respect de l'arrêté préfectoral n°15881 du 23/11/2018, l'arrêté n°493 ayant été notifié à l'exploitant le 18/09/2020 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020-295 du 30/06/2021 consécutif à un contrôle des installations effectué le 02/06/2021, ce rapport ayant été notifié à la société AUCAR conformément aux l'article L.171-6, L.514-5 et L.171-7 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral nº493 du 14/08/2020 rend redevable la société AUCAR

d'une astreinte administrative journalière de 100 euros jusqu'à satisfaction de

l'arrêté préfectoral nº 15881 du 23/11/2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 02/06/2021, l'inspection a constaté que l'installation

d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage était toujours en activité sur le site exploité par la société AUCAR sis 16 rue du

Stade à La Trinité;

CONSIDÉRANT que les conditions permettant la liquidation partielle de l'astreinte journalière de

100 euros sont remplies, un délai de 257 jours entre la notification à l'exploitant de l'arrêté n°493 le 18/09/2020 et la date de la visite d'inspection le 02/06/2021, peut

être retenu pour le calcul du montant de la liquidation partielle de l'astreinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'astreinte administrative, prononcée par l'arrêté préfectoral n°493 notifié le 18/09/2020, prise à l'encontre de la société AUCAR pour son installation située 16 rue du Stade à La Trinité, est partiellement liquidée à la date du 02/06/2021, date à laquelle l'inspection de l'environnement a constaté la continuité de l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 25 700 euros (vingt-cinq mille sept-cent euros) correspondant à 257 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès du Centre de Service Partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

Article 2. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice);
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site https://www.telerecours.fr.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Dans le délai du recours contentieux, l'exploitant peut solliciter l'organisation d'une mission de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-5 et L.213-6 du code de justice administrative.

Article 3. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AUCAR et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise:

- au sous-préfet Nice-Montagne,
- au maire de La Trinité,
- au Centre de Service Partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe LOOS

Pour le préfet, Secrétaire Général SG 4522